

DECISION MUNICIPALE n° D20251013-127

Mairie d'Ussel
 Département de la Corrèze
 République Française

Département de la Corrèze République Française		Service	Service Culturel
		Type	Convention de mise à disposition
Matière	8.9	Domaines de compétences par thèmes - culture	
Activité	Mise à disposition de salle		
Durée	Samedi 22 novembre 2025		
Lieu	Centre Culturel Jean Ferrat		
Attributaire	L'association Chorale des Gorges de la Haute-Dordogne		

Le Maire d'Ussel,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° DL20200705-012 du 5 juillet 2020, relative aux délégations de compétences du conseil municipal au Maire ;

Décide,

Article 1 : Est approuvée la prise en charge de la convention de mise à disposition d'une salle, relative à l'organisation d'une manifestation organisée par **L'association Chorale des Gorges de la Haute-Dordogne**, représentée par la présidente Mme Danielle BALDASSARRI domiciliée à la Mairie de Ligniac – 19160 LIGINIAC.

Article 2 : La présente convention de mise à disposition a pour objet l'organisation d'une exposition et d'un spectacle, à l'occasion des 20 ans de l'association, le samedi 22 novembre 2025 dans la salle de spectacle et la salle d'exposition du Centre Culturel Jean Ferrat.

Article 3 : La somme de 45 € sera réclamée par Monsieur le Receveur Principal.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Ussel, inscrite au registre et publiée sur le site internet de la commune

Fait à Ussel, le 13 octobre 2025



Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLÈRE